

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 26/05/2020

L' an 2020 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Grande salle Villeneuve sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, LANCELOT Isabelle, MOUSSEAU Dominique, VALET Isabelle, MM : BEAUVAIS Adrien, COULON Denis, GLETTY Benoît, HURSON Nicolas, LECHAUVE Thierry, PAPIN Moïse, PAULET Jérôme, QUESSON Ollivier

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**
- **FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

réf : 2020_025

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de la création de TROIS postes d'adjoints.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_026

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le conseil municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le conseil municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), il doit se référer aux plafonds définis par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 808 habitants, précise :

A la demande expresse de M.BOISSONNOT, Maire, son indemnité est, à compter du 27/05/2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit :

3889.40 x **40.30** % soit 1 567.43 €/mois

Les indemnités des adjoints sont, à compter du 27/05/2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} Adjoint : M. QUESSON Olivier 3 889.40 x **10.70** % soit 416.17 €/mois
- 2^{ème} Adjoint : Mme BONNEAU Isabelle 3 899.40 x **10.70** % soit 416.17 €/mois
- 3^{ème} Adjoint : Mme FOURREAU Evelyne 3 889.40 x **10.70** % soit 416.17 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)